



LE DÉPARTEMENT

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

**Commune de LA CHAMBRE et LES CHAVANNES EN MAURIENNE**  
**(Hors agglomération)**  
**D1006 du PR95 au PR98**  
**Arrêté temporaire n° 19-AT-1753**  
**Portant réglementation de la circulation**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'avis favorable de M. Le Préfet en date du 13 novembre 2019  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 24 septembre 2019 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de COLAS Rhône-Alpes Auvergne

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien de la chaussée rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1006

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 18/11/2019 jusqu'au 29/11/2019, 6 jours de la période, de jour comme de nuit, la circulation des véhicules est interdite sur la D1006 du PR95 au PR98 (LA CHAMBRE et LES CHAVANNES EN MAURIENNE) situés hors agglomération.

**ARTICLE 2 :**

À compter du 18/11/2019 jusqu'au 29/11/2019, une déviation est mise en place, 6 jours de la période, de jour comme de nuit, sur la D1006 du PR95 au PR98 :

**pour les véhicules légers** par :

- La D75e du PR0+0000 au PR0+0365
- La D74 du PR10+0000 au PR15+0000
- La D927a du PR0+0000 au PR0+0227
- La D927 du PR21+0390 au PR21+1022

**pour les Poids-Lourds de plus de 7.5 tonnes** par :

- La D207 du PR34+0750 au PR33+0800
- Le réseau autoroutier A43 (péage St Pierre de Belleville au péage St Etienne de Cuines)

**ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Monsieur Anthony ALEXANDRE / ZAC Pré de Pâques 73870 SAINT JULIEN MONTDENIS.

**ARTICLE 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le \_\_\_\_\_

13 NOV. 2019

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
le Responsable du Service exploitation**

**Serge MICHEL**  
Adjoint au chef  
du Service Exploitation

DIFFUSION:  
Le Maire de SAINT REMY DE MAURIENNE  
Le Maire de SAINT ETIENNE DE CUINES  
COLAS Rhône-Alpes Auvergne  
SDIS 73  
PC OSIRIS  
Le Maire de LA CHAMBRE  
Le Maire des CHAVANNES EN MAURIENNE  
CE-Saint Etienne de Cuines  
Transport 73